

Ville de Vernouillet

Recueil des Actes Administratifs (art. L. 2121-24 du C.G.C.T)

2ème TRIMESTRE

Année 2020

SOMMAIRE

<i>Arrêtés du Maire sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement</i>	
N° LM-2020-072 – Création accès entrée route de Crécy (provisoire)	p.05
N° LM-2020-073 – Rebouchage côté de la sente— rue Jean Jaurès	p.06
N° JFD-2020-074 – Elagage d'arbres —diverses rues	p.07
N° LM-2020-075 – Renouvellement de câble—chemin de la Messe	p.08
N° LM-2020-080 – Autorisation de stationnement—rue Narcisse Lainé	p.09
N° NT-2020-084 – Fête de fin d'été —quartier Tabellionne	p.10
N° LM-2020-084 – Terrassement pour création de branchement—rue de la Réforme	p.11
N° LM-2020-085 – Terrassement pour création de branchement—rue de la Réforme	p.12
N° NT-2020-085 – Dîner sur l'herbe vernolitain — rue du Moulin Rouge	p.13
N° LM-2020-086 – Terrassement d'un branchement eau potable —rue Henri Dupont	p.14
N° CC-2020-087 – Autorisation de stationnement— 7 rue d'Allainville	p.15
N° LM-2020-088 – Raccordement électrique—route de Chartres	p.16
N° CC-2020-089 – Autorisation de stationnement— rue d'Allainville	p.17
N° NT-2020-090 – Foire à tout—parking de la piscine	p.18
N° CC-2020-090 – Intervention sur pylone téléphonique—rue Mickael Faraday	p.19
N° CC-2020-091 – Intervention sur pylone téléphonique—rue Mickael Faraday	p.20
N° CC-2020-093 – Intervention sur le réseau gaz—rue Nicolas Robert	p.21

N° CC-2020-094 – Mutation d’un transformateur électrique —rue Léo Délibes	p.22
N° CC-2020-095 – Autorisation de stationnement—rue Lucien Dupuis	p.23
N° CC-2020-100 – Réparation sur le réseau fibre optique—rue Louis Jouvét	p.24
N° CC-2020-102 – Réparation sur le réseau fibre optique—chemin de Volhard	p.25
N° CC-2020-103 – Dépose de pompes de forage—chemin de la Messe	p.26
N° CC-2020-105 – Création d’un branchement eau potable —rue de la Briqueterie	p.27
N° CC-2020-106 – Remplacement de regards eaux pluviales—chemin de Volhard	p.28
N° CC-2020-107 – Aménagement du bassin eaux pluviales—rue du Moulin Rouge	p.29
N° CC-2020-108 – Autorisation de stationnement—rue de Torçay	p.30
N° CC-2020-109 – Entretien d’un branchement gaz —rue de Torçay	p.31
N° CC-2020-110 – Création de branchements gaz et eau potable—rue de Torçay	p.32
N° CC-2020-111 – Livraison de béton—rue Léon Blum	p.33
N° CC-2020-112 – Remplacement d’un candélabre —RD 828	p.34

Nous certifions que les actes portés sur la liste ci-dessus figurent dans le recueil n°2 de l’année 2020 comportant 34 pages mis à la disposition du public.

LA DIRECTION GENERALE

**Arrêtés du Maire
réglementation temporaire
de la circulation
et du stationnement**

Vernouillet, le 23 avril 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/LM/2020/072

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION ACCES ENTREE
ROUTE DE CRECY

PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'un accès pour le LIDL, Route de Crécy, par LIDL DIRECTION REGIONALE-ZAC DES CETTONS II - 78570 CHANTELOUP LES VIGNES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 24 avril 2020 au vendredi 28 août 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► **ROUTE DE CRECY**

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de LA MAIRIE DE VERNOUILLET - Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET CEDEX et d'ouvrage « OUVRAGES TRAVAUX PUBLICS » - 9 RUE DE LA CELLOPHANE - 78711 - MANTE LA VILLE.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Immobilier de chez LIDL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Vernouillet, le 30 avril 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/LM/2020/73

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REBOUCHAGE COTE DE LA SENTE
RUE JEAN JAURES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant le péril constaté et compte tenu de l'urgence à agir au niveau de l'éboulement du
soubassement de l'habitation et de la réfection à l'identique de la toiture, au domicile de Mr LEBLOND,
16 RUE JEAN JAURES – 28500 VERNOUILLET,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 01 mai 2020 au vendredi 21 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués réalisés :

► N° 16 RUE JEAN JAURES / SENTE JEAN JAURES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux piétons sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de Mr LEBLOND – 16 RUE JEAN JAURES - 28500 VERNOUILLET.

Le pétionnaire sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de ses travaux.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Mr LEBLOND et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 4 mai 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
JFD/2020/ 74

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ELAGAGE D'ARBRES
DIVERSES RUES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'élagage d'arbres, dans diverses rues, par SAMU SA – 46 rue Albert Sarraut 78000 VERSAILLES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 11 mai 2020 au vendredi 12 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée ou par demi-chaussée avec alternat manuel ou par feux et une vitesse limitée à 30km/h :

- ▶ AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- ▶ ROUTE DE CHARTRES
- ▶ RUE SAINT THIBAULT
- ▶ RUE DE NUISEMENT
- ▶ RUE DES PYRENEES

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAMU SA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 11 mai 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM /LM/2020/75**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****RENOUVELLEMENT DE CABLE
CHEMIN DE LA MESSE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de renouvellement de câble HTA, Chemin de la Messe, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 18 mai 2020 au vendredi 25 mai 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel :

► CHEMIN DE LA MESSE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante pour la déviation sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 13 mai 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/LM/2020/80PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE NARCISSE LAINE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que la société AERE 2000 - ZA DES GRAVIERS - 28410 BROUE demande une autorisation de stationnement d'un bungalow de chantier et de stockage de matériaux, rue Narcisse LAINE, dans le cadre de travaux de remplacement de la conduite d'eau potable, réalisés conjointement avec la S.E.M.L. GEDIA - 7 RUE DES FONTAINES - 28109 DREUX CEDEX, rue de TORCAY et avenue du Général MARCEAU (DREUX),

ARRÊTE :

- Article n°1 :** Le stationnement d'un bungalow et le stockage de matériaux seront autorisés du lundi 25 mai 2020 au mardi 30 juin 2020 pour les travaux sus indiqués :
► RUE NARCISSE LAINE
- Article n°2 :** Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :
- ENCOMBREMENT :**
Le stationnement et le stockage sera autorisé sur une longueur de 6 mètres et une largeur de 2,50 mètres, sur la zone engazonnée proche de la route de Chartres. La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8 ème parties).
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.
- ACCES :**
L'accès à la zone de stationnement et de stockage se fera par la rue de Torçay. Le rocher bloquant cet accès sera déplacé par le pétitionnaire chaque jour utile, le matin à partir de 8h00 et remis en place avant 18h00.
- PIETONS :**
La circulation piétonne sera obligatoirement maintenu, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.
- SIGNALISATION :**
La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.
- PROPRETE :**
Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de matériaux pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le site si nécessaire ;
La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;
En cas de projection ou de dépôt de matériaux sur les éléments de voirie, ceux-ci devront être protégés à l'aide d'un polyane.
- Article n°3 :** Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).
- Article n°4 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).
- Article n°5 :** Toutes les répartitions ou modifications de la voirie, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, portique, et autres, seront à la charge du maître d'ouvrage.
- Article n°6 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.
- Article n°7 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.



Le Maire

Daniel FRARD



Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 8 juillet 2020

Direction de Politique de la Ville
NT/2020-084

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FETE DE LA FIN D'ETE
QUARTIER TABELLIONNE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une fête de la fin d'été par le Centre Social de la Tabellionne – 6 rue de la
Tuilerie 28500 VERNOUILLET,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : La circulation des véhicules sera perturbée le Jeudi 27 août 2020 de 13h00 à 23h00 :

► QUARTIER DE LA TABELLIONNE

Article n°2 : Le stationnement sera Interdit sur 6 emplacements de parking du n°9 rue Jean Bart du mercredi 26 août 2020 à 9h00 au Jeudi 27 août 2020 à 22h00

Article n°3 : Un spectacle de rue sera présenté par Zest'Cie et se déroulera de 18h00 à 21h00, sur le parking du n°9 rue Jean Bart

Article n°4 : La circulation des véhicules sera Interdite sur le parking du n°9 rue Jean Bart de 18h00 à 21h00 (Au niveau de la halte-garderie)

Article n°5 : Tous véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux frais et risques du propriétaire

Article n°6 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°7 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°8 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice du Centre social de la Tabellionne et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 27 mai 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/IT/LM/2020/84**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****TERRASEMENT POUR CREATION
DE BRANCHEMENT
RUE DE LA REFORME**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de terrassement pour création de branchement eau potable Eau Potable, rue
de La Réforme, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique –
28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 15 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat
manuel :

► N°1 RUE DE LA REFORME

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et
d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
– BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET
SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 27 mai 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/LM/2020/85**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REPARATION D'UN GENIE CIVIL
RUE SALVADOR ALLENDE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un génie civil cassé pour permettre un
déploiement de la Fibre Optique, rue Salvador Allende, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière –
28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 22 juin 2020 au vendredi 10 juillet 2020
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un
alternat manuel :

► n°6 RUE SALVADOR ALLENDE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de
SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de
ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT
MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place
Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur
de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil
Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire


Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 9 juillet 2020

Direction de Politique de la Ville
NT/2020-085

**Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement**

**DINER SUR L'HERBE VERNOLITAIN
RUE DU MOULIN ROUGE**

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'un dîner sur l'herbe Vernolittain, au niveau du Trou à l'Ane - rue du Moulin Rouge, par la Mairie de Vernouillet - Esplanade du 8 mai 1945 - Maurice Legendre - BP 20113 - 28509 VERNOUILLET Cedex,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n°1 : Le dîner sur l'herbe Vernolittain se déroulera rue du Moulin Rouge, au niveau du Trou à l'Ane.

Article n°2 : La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 13 juillet 2020 de 19h00 au mardi 14 juillet 2020 à 1h00 :

- ▶ RUE DU MOULIN ROUGE
- ▶ CHEMIN DE LA MESSE
- ▶ ESPLANADE DU 8 MAI 1945 - MAURICE LEGENDRE

Article n°3 : Tous véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux frais et risques du propriétaire

Article n°4 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n°5 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n°6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 05 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/IT/LM/2020/86**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****TERRASSEMENT D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE HENRI DUPONT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de terrassement pour confection d'un branchement Eau Potable,
rue Henri Dupont, par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte
Celtique – 28300 LEVES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mardi 16 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020
de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► n°30 RUE HENRI DUPONT

Article 2 : La rue Henri Dupont sera barrée. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue
Georges Poulain à la rue Jean Jaurès et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et
d'ouvrage de LA MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre
– BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET
SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 27 mai 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/87

PERMISSION DE VOIRIE

AUTORISATION DE STATIONNEMENT
7 RUE D'ALLAINVILLE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que Mme LACOUELLE demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de réfection de toiture au n°7 rue d'ALLAINVILLE - 28500 VERNOUILLET, réalisés par la société VERNIZEAU COUVERTURE - 9 rue du Général PREVOT BARRIER - 28100 DREUX,

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du mardi 2 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur le trottoir :

► n°9 RUE D'ALLAINVILLE

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;

La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par l'installation.

Article n°6 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, l'installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 - 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 28 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM /LM/2020/88**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****RACCORDEMENT ELECTRIQUE
ROUTE DE CHARTRES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de raccordement individuel électrique, Route de Chartres, par
ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 08 juin 2020 au vendredi 12 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► ENTRE LA ROUTE DE CHARTRES ET LA RUE PAUL HENRI SPAAK

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante à la déviation sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENGIE/INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 04 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/89

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
RUE D'ALLAINVILLE

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que Mme LACOUELLE demande une autorisation de stationnement d'un échafaudage, dans le cadre de travaux de réfection de toiture au n°7 rue d'ALLAINVILLE – 28500 VERNOUILLET, réalisés par la société VERNIZEAU COUVERTURE – 9 rue du Général PREVOT BARRIER – 28100 DREUX,

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un échafaudage sera autorisé du jeudi 4 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur le trottoir :

► n°7 RUE D'ALLAINVILLE

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes dégradations de l'espace public ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir si nécessaire ;
La zone concernée, ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°5 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par l'installation.

Article n°6 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, l'installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Le 17 juillet 2020

Direction de Politique de la Ville
NT/2020-090

Arrêté de réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement

FOIRE A TOUT
PARKING DE LA PISCINE

Le Maire de la Commune de Vernouillet
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la route,
VU la législation en vigueur relative à la sécurité routière,
VU l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDÉRANT l'organisation d'une foire à tout par l'Association « Les Femmes de l'Avenir » -1 rue
Georges Poulain 28500 Vernouillet,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de sécuriser les participants à cette manifestation,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 14 août 2020 à 19h00 au samedi 15 août 2020 à 21h00

► **PARKING DE LA PISCINE...Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre**

Article n° 2 : La sécurité sera assurée par les organisateurs de cette manifestation

Article n° 3 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de cette manifestation

Article n° 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, Les agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Présidente de l'association « Les Femmes de l'Avenir », et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 05 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/90**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****INTERVENTION SUR PYLONE TELEPHONIQUE
RUE MICKAEL FARADAY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur un pylône téléphonique à l'aide d'une nacelle, rue Mickael FARADAY, par SODATEC CITES – PARC DE LA ROCADE – 16600 RUELLE SUR TOUVRES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 11 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE MICKAEL FARADAY

Article 2 : Une nacelle sera installée sur les 5 places de stationnement situées à proximité du pylône.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de ORANGE – 3 BOULEVARD VINCENT GACHE – 44 200 NANTES et maîtrise d'ouvrage de SODATEC CITES – PARC DE LA ROCADE – 16600 RUELLE SUR TOUVRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SODATEC CITES, Monsieur le Directeur de ORANGE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 05 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/91

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**INTERVENTION SUR PYLONE TELEPHONIQUE
RUE MICKAEL FARADAY**

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur un pylône téléphonique à l'aide d'une nacelle, rue Mickaël FARADAY, par la SARL PIERRE CORBERON – 10, ZA DES BAS MUSATS – 89100 MALAY-LE-GRAND, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 17 juin au vendredi 19 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés :

► RUE MICKAEL FARADAY

Article 2 : Une nacelle sera installée sur les 5 places de stationnement situées à proximité du pylône.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre du GROUPE SNEF – Télécom Centre-Est – 11 ALLEE GENERAL BENOIST – 69500 BRON et maîtrise d'ouvrage de BOUYGUES TELECOM – TOUR SUISSE – 1 BOULEVARD VIVIER MERLE – 69443 LYON CEDEX 03.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur du groupe SNEF, Monsieur le Directeur de BOUYGUES TELECOM, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/093**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****INTERVENTION SUR LE RESEAU GAZ
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux sur le réseau GAZ en commun avec GEDIA, rue Nicolas ROBERT,
par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des
Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 15 juin 2020 au vendredi 19 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat par feux :

► 77 RUE NICOLAS ROBERT

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 09 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/42/094**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****MUTATION D'UN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE
RUE LEO DELIBES**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de transformation d'un transformateur électrique, rue Léo DELIBES, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 17 mars 2020 au vendredi 19 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec un alternat manuel :

► RUE LEO DELIBES au niveau du château d'eau

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de ENEDIS – Agence Ingénierie Centre – pôle de Chartres – 115 rue de SOURS – 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur ENEDIS, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 15/06/2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/95**PERMISSION DE VOIRIE**
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
rue Lucien Dupuis

Le Maire de la Commune de VERNUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,
Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,
CONSIDERANT que l'Entreprise DEMENAGEMENTS DELAUNAY, Zone Industrielle des Châtelets, 1 rue des OSMEAUX - 28100 DREUX, demande une autorisation de stationnement d'un poids lourd, dans le cadre d'un déménagement, 20 rue Lucien DUPUIS - immeuble « LE VALLON », pour ses clients Mr et Mme DEQUATRE - 28500 VERNUILLET,

ARRÊTE :

Article n°1 : Le stationnement d'un poids lourd sera autorisé le mardi 01 septembre 2020 de 08h00 à 18h00 pour le déménagement sus indiqué et réalisé avec empiètement sur la chaussée.
► n° 20 rue LUCIEN DUPUIS

Article n°2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :

ENCOMBREMENT :

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter une partie du trottoir et de la chaussée ;
La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie) ;
L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections de terre pour les usagers et piétons ;
Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le trottoir après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;
Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n°3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant du déménagement (Article 88 du règlement sanitaire municipal).

Article n°4 : Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).

Article n°5 : Toutes les répartitions ou modifications du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.

Article n°6 : En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.

Article n°7 : La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire


Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 23 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/100

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
RUE LOUIS JOUVET**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un génie civil cassé pour permettre un déploiement de la Fibre Optique, rue Louis JOUVET, par SAS SMT - 10 route de la Framboisière - 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 26 juin 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n°9 RUE LOUIS JOUVET

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC - rue Edouard Branly - 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE - 380 rue Marcelin Berthelot - 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE - Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 24 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/46/102**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REPARATION SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
CHEMIN DE VOLHARD**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de réparation d'un génie civil cassé pour permettre un déploiement de la Fibre Optique, chemin de VOLHARD, par SAS SMT – 10 route de la Framboisière – 28250 Senonches, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 20 juillet au vendredi 31 juillet 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► n° 12 CHEMIN DE VOLHARD

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre de SCOPELEC – rue Edouard Branly – 28190 SAINT GEORGES SUR EURE et d'ouvrage de ORANGE – 380 rue Marcelin Berthelot – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS et du SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE ET LOIR NUMERIQUE – Conseil Départemental d'Eure et Loir - 1 Place Chatelet - 28000 CHARTRES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SAS SMT, Monsieur le Directeur de SCOPELEC, Monsieur le Directeur de ORANGE, Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JF/IT/CC/2020/47-103**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****DEPOSE DE POMPES DE FORAGE
CHEMIN DE LA MESSE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de dépose de pompes de forage, chemin de la MESSE, par SUEZ EAU FRANCE – Visio GRAND OUEST – 26 RUE DE LA RAINIERE – CS 53987 – 44000 NANTES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 08 juillet 2020 au vendredi 17 juillet 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée :

► CHEMIN DE LA MESSE

Article 2 : Le chemin de la MESSE sera barré. Une déviation sera mise en place dans le sens : rue du Moulin Rouge, puis rue Nicolas Robert, et inversement.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de SUEZ EAU FRANCE – Visio GRAND OUEST – 26 RUE DE LA RAINIERE – CS 53987 – 44000 NANTES.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de SUEZ EAU FRANCE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 25 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/48-105**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****CREATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE
RUE DE LA BRIQUETERIE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création de branchement Eau Potable, rue de la BRIQUETERIE,
par BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Centre de Lèves – 5 rue de la Butte Celtique – 28300 LEVES,
et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le jeudi 02 juillet au vendredi 17 juillet 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi chaussée avec alternat manuel :

► RUE DE LA BRIQUETERIE

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la MAIRIE DE VERNOUILLET – Esplanade du 8 Mai 1945 – Maurice Legendre – BP 20113 – 28509 VERNOUILLET CEDEX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 26 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/49-106**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REMPLACEMENT DE REGARDS EAUX PLUVIALES
CHEMIN DE VOLHARD**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement de regards Eaux Pluviales, chemin de
VOLHARD, par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102
DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 29 juin au vendredi 28 août 2020 de
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués :

► CHEMIN DE VOLHARD sur le parking du Stade des Grands Prés

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre
d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102
DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de
Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX,
Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX et les
Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 26 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/49-106 (50)-107**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****AMENAGEMENT DU BASSIN EAUX PLUVIALES
RUE DU MOULIN ROUGE**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'aménagement Eaux Pluviales, rue du MOULIN ROUGE, par
EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102 DREUX, et ses
prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 29 juin au vendredi 28 août 2020 de
8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la
chaussée :

► RUE DU MOULIN ROUGE aux abords du cimetière

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout
véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions
réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre
d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX – 2 rue Notre Dame de la Ronde – BP 20061 – 28102
DREUX et d'ouvrage de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – 4 rue de
Châteaudun – 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par
défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le
Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur d'EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX,
Monsieur le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX et les
Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 – 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 26 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(09)108**PERMISSION DE VOIRIE**
AUTORISATION DE STATIONNEMENT
rue de Torçay

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses textes d'application,

Vu le Code de la Route et ses décrets et arrêtés d'application,

CONSIDERANT que l'Entreprise SPIE CITY NETWORKS, demande une autorisation de stationnement d'une nacelle, dans le cadre de travaux sur le réseau téléphonique sur le Château d'eau, 51 C rue de TORCAY, pour le compte de TELECOM ORANGE,**ARRÊTE :****Article n° 1 :** Le stationnement d'une nacelle sera autorisé le mardi 30 juin 2020 de 08h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqué et réalisé avec mobilisation du parking de l'école de musique.

► n° 51 C RUE DE TORCAY

Article n° 2 : Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes seront applicables :**ENCOMBREMENT :**

Le mobilier et matériel seront autorisés à emprunter la surface de parking ;

La pré-signalisation et la signalisation de l'encombrement seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie) ;

L'arrêté doit être obligatoirement affiché et visible.

PIETONS :

Un passage piéton sera obligatoirement maintenu sur le trottoir, il sera assuré par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

SIGNALISATION :

La signalisation correspondante par panneaux, 48 heures à l'avance, sera mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité, avec affichage obligatoire du présent arrêté sur tous les panneaux.

PROPRETE :

Toutes les mesures de protections nécessaires devront être prises par le pétitionnaire, pour éviter toutes projections pour les usagers et piétons ;

Le pétitionnaire sera obligatoirement tenu de nettoyer le parking après l'évacuation et les dépôts éventuels de déchets ;

Le chantier et ses abords ainsi que la chaussée seront maintenus dans un état de propreté permanent ;

Article n° 3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dispersion de poussières provenant des travaux (Article 88 du règlement sanitaire municipal).**Article n° 4 :** Toutes dispositions devront être prises pour lutter contre les bruits de voisinage (Article 4 du règlement sanitaire municipal).**Article n° 5 :** Toutes les répartitions ou modifications du parking, du trottoir ou de la chaussée, ainsi que des ouvrages en dépendant : panneaux de signalisation, poteaux d'éclairage public, consoles, plaques de rues, et autres, seront à la charge du pétitionnaire.**Article n° 6 :** En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée pour tout accident ou toutes dégradations provoquées par votre installation.**Article n° 7 :** La Ville de Vernouillet se réserve le droit de faire modifier ou même supprimer, si elle le juge nécessaire, sans préavis et sans indemnités, votre installation.

Copie sera délivrée à l'intéressé.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 26 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(51)109

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ENTRETIEN D'UN BRANCHEMENT GAZ
RUE DE TORCAY**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux d'entretien d'un branchement GAZ en commun avec GEDIA, rue de TORCAY, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE:

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 22 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés par demi-chaussée avec un alternat manuel :

► 7 TER RUE DE TORCAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 201 13 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 26 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(52)110

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

CREATION DE BRANCHEMENTS GAZ ET EAU POTABLE
RUE DE TORCAY

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de création d'un branchement GAZ et d'un branchement EAU POTABLE en commun avec GEDIA, rue de TORCAY, par DEMANNEVILLE TP – 14 rue de Damville 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE, et par GEDIA – 7 rue des Fontaines 28100 DREUX, et leurs prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du mercredi 29 juillet 2020 au vendredi 07 août 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► 60 RUE DE TORCAY

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de GEDIA – 7 rue des Fontaines - 28100 DREUX.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de DEMANNEVILLE TP, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél. : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 29 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JF/IT/CC/2020/(53)1.1.1

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

LIVRAISON DE BETON
RUE LEON BLUM

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
CONSIDERANT la livraison de béton par un camion-toupie, rue LEON BLUM, par l'entreprise GODEFROY
- 2 RUE DE LA DIME - FADAINVILLE - 28170 SERAZEREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le lundi 06 juillet 2020 de 7h30 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec empiètement sur la chaussée :

► 19 RUE LEON BLUM

Article 2 : La rue LEON BLUM sera barrée du passage de l'Ecole au passage des Vals Morins, une déviation sera mise en place dans le sens : rue Léon Blum, passage de l'Ecole, rue Pierre Joseph, rue du Vallon.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 4 : L'accès aux véhicules de secours et aux propriétés riveraines, aux cyclistes et aux piétons sera maintenu.

Article 5 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de Monsieur PONIN - 19 RUE LEON BLUM - 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de l'entreprise GODEFROY, Monsieur PONIN, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire

Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Vernouillet, le 29 juin 2020

Direction des Services Techniques Municipaux
FM/JFD/IT/CC/2020/(54)1.12**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****REPLACEMENT D'UN CANDELABRE
RD828**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de travaux de remplacement d'un candélabre, sur la RD828, par ENGIE INEO RESEAUX CENTRE VERNOUILLET – 7 avenue de la Liberté – 28500 VERNOUILLET, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée le vendredi 03 juillet 2020 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués et réalisés avec un empiètement sur la chaussée :

► RD828 entre le giratoire Charles de Gaulle et le Gambut

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaire.

Article 3 : L'accès aux véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la ville de VERNOUILLET – Esplanade du 8 mai 1945 – Maurice Legendre – 28500 VERNOUILLET.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de ENGIE / INEO, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Daniel FRARD

Adressez toute correspondance à :
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr